

Guide d'accueil

À l'intention des parents dont l'enfant est confié
en famille d'accueil ou en ressource intermédiaire



Hébergement jeunesse

Table des matières

MOT DE BIENVENUE.....	3
RÔLES ET RESPONSABILITÉS LORS D'UN HÉBERGEMENT	3
L'établissement	4
La ressource	4
L'enfant ou le jeune	5
Les parents	6
LES MODALITÉS D'HÉBERGEMENT	7
Les services et les biens d'ordre matériel.....	7
Articles personnels	7
Médication.....	7
Vêtements	8
Téléphone, câble et Internet	8
Les communications et les visites.....	9
Contribution parentale	9
Le changement de ressource ou d'intervenant	10
Départ de la ressource	10
Droit au respect et à la dignité	10
- Code d'éthique.....	10
- Confidentialité.....	10
LES MESURES ÉDUCATIVES, DISCIPLINAIRES ET DE CONTRÔLE.....	11
Dans les familles d'accueil	11
DIFFÉRENTES INSTANCES.....	12
Comité des usagers.....	12
Commissaire aux plaintes et à la qualité des services	12
EN RÉSUMÉ.....	12
NOTES.....	13

MOT DE BIENVENUE

Ce guide d'accueil est conçu pour répondre à vos questions en tant que parent dont l'enfant ou le jeune est ou sera hébergé en famille d'accueil ou en ressource intermédiaire. Il vise à vous informer des différents services psychosociaux et de réadaptation offerts ainsi que des conditions générales d'hébergement. Il peut également permettre de préparer l'hébergement de votre enfant et de faciliter sa transition entre votre milieu de vie et celui de la ressource d'hébergement.

Ce guide n'a pas la prétention de répondre à toutes vos questions, mais sachez que vous pouvez en tout temps partager vos préoccupations et vos questionnements avec les professionnels qui vous entourent.

Notre priorité est d'assurer une qualité de vie et de services répondant le mieux aux besoins de votre enfant.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS LORS D'UN HÉBERGEMENT

L'établissement et la ressource ont des responsabilités qui leur sont propres. Celles-ci sont liées à des balises ministérielles, à diverses ententes, à des lois et règlements applicables et à des politiques et procédures de l'établissement.¹

¹ Cadre de référence : Les ressources intermédiaires et les ressources de type familial. Ministère de la Santé et des Services sociaux.

L'établissement

L'orientation vers le milieu de vie correspondant le mieux aux besoins de l'enfant est sous la responsabilité de l'établissement selon des mécanismes d'accès qu'il a établis.

Au moment de la décision d'héberger l'enfant dans une ressource, l'établissement, en étroite collaboration avec les parents, vérifiera la possibilité de confier l'enfant à une personne significative pour lui. Si ce n'est pas possible, l'établissement orientera l'enfant vers un autre type de ressource. Il tiendra alors compte du profil de l'enfant, des caractéristiques de la ressource et des autres usagers présents dans la ressource au même moment.

Un intervenant social veillera à coordonner les actions à mettre en place et soutiendra le parent ainsi que l'enfant ou le jeune afin de faciliter son intégration dans ce nouveau milieu de vie. Un intervenant assurera un suivi des besoins de votre enfant tout au long de son séjour de même que le maintien de ses liens avec les personnes significatives pour lui.

L'établissement veillera également à ce que des services de qualité soient rendus à votre enfant, tant par la ressource que par les professionnels impliqués.

La ressource

Les ressources intermédiaires et les familles d'accueil doivent procurer un milieu de vie se rapprochant le plus possible d'un milieu familial. Elles doivent rendre des services de base qui sont communs à l'ensemble des jeunes qu'elles hébergent, mais elles doivent aussi rendre des services particuliers, adaptés aux besoins de chacun.

Chaque ressource est responsable du fonctionnement de son milieu de vie. Elle doit aussi faire une saine gestion de l'allocation de dépenses personnelles versée au bénéfice de l'enfant qu'elle héberge (5 \$/jour). La participation de votre enfant dans la gestion de ses avoirs est souhaitable. Cette allocation sert à défrayer les dépenses personnelles de celui-ci, telles que l'entretien et le maintien du trousseau de vêtements, la participation à des activités socioculturelles, éducatives ou sportives et l'argent de poche.

L'enfant ou le jeune

En tout temps, votre enfant, s'il en a la capacité, pourra faire valoir son opinion dans l'élaboration de son plan d'intervention. Il pourra prendre part aux décisions qui le concernent comme celles liées à son projet d'hébergement. Si tel est le cas, son intervenant favorisera sa participation active dans la mise en place des moyens choisis pour atteindre ses objectifs personnels. Il fera en sorte qu'il se sente à l'aise de poser des questions s'il ne comprend pas les décisions qui sont prises, et ce, de façon respectueuse et acceptable.

Votre enfant aura un milieu d'accueil qui lui permettra de se développer normalement : fréquenter l'école, faire ses devoirs, participer à des activités de loisir, etc. Il sera attendu de lui qu'il fasse preuve de respect envers les autres et envers le matériel mis à sa disposition.

Les parents

À moins d'une ordonnance de la Chambre de la jeunesse vous retirant certains attributs parentaux, vous demeurez responsable (s) en tant que parent (s) de votre enfant et vous le demeurerez tout au long de sa période d'hébergement en famille d'accueil ou en ressource intermédiaire. La mesure d'hébergement consiste à confier à des substituts parentaux la garde, la surveillance et l'éducation de votre enfant. Son hébergement ne vous retire pas votre responsabilité de contribuer à son éducation et à son entretien.

Votre consentement est nécessaire pour les activités suivantes :

- Voyage à l'extérieur du Canada
- Demande de passeport (si moins de 16 ans)
- Demande de permis de conduire
- Cours de conduite
- Obtention du certificat de chasseur
- Appartenance et participation à un groupement religieux
- Inscription scolaire
- Pratique d'un sport extrême
- Utilisation de certains moyens contraceptifs (pour un enfant de moins de 14 ans)
- Mariage du mineur
- Conventions matrimoniales du mineur
- « Body piercing » et tatouage
- Ou autre

Vous avez également la responsabilité de participer à l'élaboration et à la mise en application du plan d'intervention concernant votre situation.

Les parents demeurent impliqués auprès de leur enfant lorsque celui-ci est hébergé en ressource d'hébergement. C'est pourquoi votre collaboration est essentielle.

LES MODALITÉS D'HÉBERGEMENT

Les services et les biens d'ordre matériel

Quel que soit le type de ressource où votre enfant est hébergé, les biens et services de base suivants sont mis à sa disposition :

- Une chambre (incluant le mobilier et la literie) et l'accès aux pièces communes de la ressource
- Des articles nécessaires à l'hygiène personnelle, des médicaments courants non prescrits, des articles de premiers soins
- Des repas équilibrés
- Des activités de loisirs et de sports
- Du matériel scolaire

Articles personnels

La ressource a la responsabilité de mettre à la disposition de votre enfant les articles de base à l'hygiène personnelle ainsi que les produits pharmaceutiques de base (savon, shampoing et revitalisant, antisudorifique, brosse à dents, couches, serviettes hygiéniques, etc.).

Si votre enfant utilise un produit différent de ceux offerts par la ressource, il sera possible pour vous de les lui procurer ou encore la famille d'accueil pourra lui procurer en utilisant l'allocation de dépenses personnelles de votre enfant.

Médication

Il est de votre responsabilité de fournir la médication requise pour votre enfant et de vous assurer que le renouvellement est fait tous les mois. Votre enfant doit être inscrit au Régime public d'assurance médicaments du Québec, s'il n'est pas couvert sous un régime privé d'assurance (assurance collective du milieu de travail du parent).

Dans certaines situations, il pourra être possible que le responsable de la ressource procède à l'achat des médicaments prescrits pour votre enfant.

Médication (suite)

La ressource a la responsabilité de distribuer ou d'administrer la médication prescrite à votre enfant selon les recommandations d'un professionnel de la santé.

Pour la médication en vente libre, l'intervenant de votre enfant vous remettra un formulaire que vous devrez signer afin d'autoriser la ressource à distribuer ou à administrer ce type de médication conformément aux recommandations du fabricant (ex. : acétaminophène, crème pour érythème fessier, crème solaire, etc.).

Vêtements

Il est suggéré de préparer les vêtements de votre enfant en tenant compte des besoins saisonniers et de vous assurer qu'il en a en quantité suffisante (voir document à cet effet dans la présente pochette). Vous serez sollicités lorsque votre enfant aura des besoins vestimentaires.

La ressource est responsable de l'entretien des vêtements personnels de votre enfant.

Téléphone, câble et Internet

Un téléphone et un téléviseur sont mis à la disposition de votre enfant dans les aires communes de la ressource. Généralement, l'accès au service d'Internet est possible et sera géré par les responsables de la ressource.

Avant de permettre à votre enfant d'apporter tout appareil électronique tel qu'ordinateur, tablette, console de jeux, télévision, vous devez vérifier auprès du responsable de la ressource si c'est permis. L'intervenant de votre enfant peut également être consulté.

Les communications et les visites

Un enfant hébergé a le droit de communiquer en toute confidentialité avec son avocat, avec le directeur de la protection de la jeunesse ou son délégué, les juges et les greffiers du Tribunal de la protection de la jeunesse. Il peut aussi communiquer en toute confidentialité avec ses parents, ses frères et sœurs, à moins que le tribunal n'en décide autrement. Votre enfant s'il est en âge de la faire, avec votre aide et celle de son intervenant, sera invité à dresser une liste de personnes avec lesquelles il pourra communiquer ou avoir des contacts, selon les horaires et les modalités prévus au lieu d'hébergement.

Cependant, s'il estime qu'il en va de l'intérêt de l'enfant, le directeur de la protection de la jeunesse ou son délégué peut lui interdire de communiquer avec une personne en particulier, mais il devra vous transmettre sa décision par écrit. Si vous ou votre enfant êtes en désaccord avec la décision, vous pourrez vous adresser au tribunal pour en demander la révision.

Contribution parentale

Lorsqu'un enfant est hébergé dans une ressource, il appartient aux parents et à l'État d'assurer conjointement les coûts d'hébergement. Il est demandé aux parents de défrayer une partie du coût réel de l'hébergement (gîte, alimentation). Pour sa part, le CISSS de la Côte-Nord complète ce financement et il fournit les services professionnels requis.

Le montant de votre contribution mensuelle pour l'hébergement de votre enfant est déterminé par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec et il est révisé annuellement le 1^{er} janvier. Cette contribution est exigée pour chaque enfant hébergé et elle varie selon l'âge de celui-ci.

Pour en savoir davantage à ce sujet, consulter le dépliant sur la contribution financière des parents inclus dans la présente pochette.

Le changement de ressource ou d'intervenant

Règle générale, c'est le même intervenant qui assure la continuité des services auprès de votre enfant/jeune et de vous-mêmes. Cependant, il peut arriver qu'un changement de ressource ou d'intervenant doive se faire en raison de la situation et des besoins de l'enfant. Ces changements peuvent survenir à la suite d'une décision de l'établissement ou, dans certaines situations exceptionnelles, à votre demande. Si la demande vient de vous, elle doit être adressée à l'intervenant ou à son chef de service.

Dans tous les cas, le changement doit être décidé en fonction de motifs valables et dans l'intérêt de votre enfant et avoir été préparé en collaboration avec vous et votre enfant.

Départ de la ressource

C'est l'intervenant de l'enfant qui planifiera le retour de celui-ci dans son milieu familial. Votre collaboration sera sollicitée à ce moment afin de récupérer les effets personnels de votre enfant.

Droit au respect et à la dignité

- Code d'éthique

Le code d'éthique du CISSS de la Côte-Nord reflète les valeurs préconisées par l'établissement. L'éthique réfère à une manière d'agir ou de se comporter qui vise le bien-être de la personne. Elle implique un engagement assidu des intervenants, des usagers, des visiteurs ou d'un groupe d'individus à concrétiser dans leurs actions les valeurs morales propres à l'être humain.

- Confidentialité

Autant les professionnels de l'établissement que la ressource ont l'obligation de veiller à la confidentialité des informations concernant votre enfant et sa situation familiale. Son dossier étant confidentiel, vous êtes en droit d'exiger la plus totale discrétion en ce qui concerne son contenu. Seuls les parents ou l'enfant de plus de 14 ans peuvent autoriser la divulgation de renseignements.

Soyez assurés qu'au retour de votre enfant dans votre milieu familial, l'établissement récupèrera tous les documents remis à la ressource le concernant, ceci, afin de maintenir le caractère confidentiel de sa situation.

LES MESURES ÉDUCATIVES, DISCIPLINAIRES ET DE CONTRÔLE

Dans certaines situations, il peut être nécessaire que des mesures éducatives et disciplinaires soient prises envers votre enfant.

Dans les familles d'accueil

Les mesures éducatives et disciplinaires sont habituellement les mêmes que celles que l'on retrouve dans un contexte familial et elles sont établies par les responsables de la ressource.

Les mesures d'isolement pour la clientèle jeunesse sont interdites en famille d'accueil. Ne pas confondre celles-ci avec le retrait en chambre de l'enfant en guise de période de réflexion ou pour retrouver son calme. **Les mesures de contention** peuvent être appliquées lors de situations exceptionnelles. Nous vous invitons à prendre connaissance du dépliant *Application exceptionnelle des mesures de contrôle* inséré dans la présente pochette.

La correction physique, l'atteinte aux droits et toute privation sur le plan des besoins vitaux sont également interdites dans toutes les ressources intermédiaires et les familles d'accueil du CISSS de la Côte-Nord.

DIFFÉRENTES INSTANCES

L'établissement a l'obligation de mettre en place des structures pour vous guider et vous soutenir durant l'hébergement de votre enfant.

Comité des usagers

Le mandat du comité des usagers est d'être le gardien des droits et responsabilités des usagers. Il veille à ce que les services soient offerts dans le respect des droits des usagers. Vous trouverez dans la présente pochette un feuillet expliquant plus clairement le rôle de ce comité ainsi que les coordonnées de la personne à contacter.

Commissaire aux plaintes et à la qualité des services

Le mandat du commissaire aux plaintes et à la qualité des services consiste à assurer le traitement des plaintes, à diffuser l'information sur les droits et les obligations des usagers et à prêter assistance, selon le besoin. Lorsque des insatisfactions envers les services reçus surviennent, vous pouvez en parler avec le personnel ou le gestionnaire concerné. S'il y a persistance d'une insatisfaction, vous pouvez remplir le formulaire de plainte. Un dépliant explicatif sur ce sujet se trouve dans la présente pochette.

EN CONCLUSION

Nous souhaitons que le séjour de votre enfant dans une ressource d'hébergement se déroule dans le meilleur intérêt de celui-ci.

Pour toutes questions, vous pouvez vous référer à votre intervenant social.

Pour toutes autres questions concernant les services offerts par notre établissement, dont ceux offerts à la famille et aux jeunes en difficulté, nous vous invitons à consulter notre site Web au www.cisss-cotenord.gouv.qc.ca.

***Centre intégré de santé et
de services sociaux de la Côte-Nord***

www.ciass-cotenord.gouv.qc.ca